

# DRC 1503 – Origine et Fondements du droit

Anne-Françoise Debruche et Muriel Paradelle

Automne 2022

## Description du cours

Après un « tour d’horizon » des grands systèmes juridiques existants et des autres façons de penser le droit, notamment à travers le droit religieux (droit islamique) et le droit coutumier (droit japonais), le cours s’attachera à retracer les sources du droit québécois, qui en expliquent les particularités actuelles : la tradition romaniste (droit romain et droit français) et la common law anglo-canadienne. Chacun de ces deux systèmes sera présenté dans une perspective historique et pluridisciplinaire à partir de différents thèmes relevant tant du droit privé que du droit public. Le « troisième système juridique » présent au Québec, le droit autochtone, sera abordé dans un cours distinct à la fin du semestre, y compris dans ses relations avec les deux systèmes précédents.

Une attention particulière sera portée aux modes de raisonnement des différents acteurs du droit (le pouvoir politique, les juges, les praticiens, les auteurs de doctrine...), ainsi qu’à la manière dont ils interagissent et rivalisent dans le processus de création de la norme juridique. L’étude du pouvoir d’interprétation judiciaire ainsi que du statut de la jurisprudence/précédent illustrera les termes de cette interaction/rivalité, qui diffère profondément dans les traditions civilistes et de common law.

## Objectifs du cours

- Étudier les mutations du phénomène juridique dans l’espace et dans le temps.
- Prendre conscience de ce que le droit est un construit social en approfondissant l’interdépendance de celui-ci avec les autres domaines des sciences sociales : l’histoire, la politique, la sociologie, l’économie, etc.
- Examiner les relations entre raisonnement juridique, interprétation de la norme et création du droit.
- Prendre la mesure des différents systèmes juridiques applicables au Québec – la tradition romaniste, la tradition de common law et la tradition autochtone – et de leur rattachement à des cultures juridiques elles aussi différentes, en vue de comprendre la richesse du trijuridisme québécois.
- Distinguer l’influence persuasive de la jurisprudence civiliste et la force obligatoire du précédent de common law, et, partant, comprendre les rapports différents que les juges entretiennent avec la loi dans chacun des deux systèmes juridiques.
- S’intéresser à la technique de la codification du droit propre au système civiliste, à l’apport de celle-ci à la formulation et la mise en œuvre du droit et à la manière dont la common law canadienne s’est saisie de cette technique.

## Méthode d'enseignement

Ce cours est dispensé conjointement par les professeures Muriel Paradelle et Anne-Françoise Debruche. La professeure Paradelle présente le droit islamique, la tradition autochtone et la racine civiliste du droit québécois (droit romain et droit français). La professeure Debruche présente le droit allemand, japonais et chinois, ainsi que la racine « common law » du droit québécois. Au terme du semestre, et quelle que soit l'organisation des groupes, tous auront donc vu exactement et intégralement la même matière.

## Méthode d'évaluation

- Quiz fondé sur certains textes de la réserve électronique (travail maison individuel ou collectif, au choix) (préjudiciable) : 25 %.
- Participation facultative (à un forum de discussion) : 5 %.
- Examen intra-semestriel : 15% (non-préjudiciable)
- Examen final (préjudiciable) : 55/60 % (selon la participation ou non)

Les QCM et questions d'examen seront préparées conjointement par les professeures Paradelle et Debruche et seront les mêmes pour tous.

## Principaux instruments de travail

- Recueil de texte (réserve électronique)
- Plan de cours détaillé à télécharger sur Brightspace